



SÉANCE 5 NOVEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance régulière des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 5 novembre 2018 à 19h30 et à laquelle sont présents Madame la mairesse suppléante, Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers François Veilleux, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de la mairesse suppléante.

Moment de silence en la mémoire de M. Robert Quirion, ancien élu Ville de Beauceville de 1972 à 1977

Remise des certificats dans le cadre du concours Beauceville Fleurie

Faire mention de la 10e édition des Semaines de l'économie sociale en Chaudière-Appalaches du 5 au 15 novembre

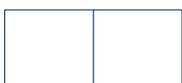
1. GREFFE

R-2018-11-6193: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé en reporté l'item 3.1 et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

1. GREFFE
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} et 15 octobre 2018
 - 1.3 Acceptation offre de service - Morency
 - 1.4 Adoption du règlement 2018-399
 - 1.5 Avis de motion - Modification du règlement plan d'urbanisme 2016-340
 - 1.6 Adoption du projet de règlement 2018-400
 - 1.7 Adoption du projet de règlement 2018-401
 - 1.8 Avis de motion - Modification du règlement de zonage 2016-341
 - 1.9 Vente de terrain
2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE
 - 2.1 Acceptation des tableaux de neige 2018-2019
 - 2.2 Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac
3. SÉCURITÉ
 - 3.1 Acceptation de l'entente de principe de la convention collective et autorisation de signature
4. URBANISME
 - 4.1 Demande à la CPTAQ- lot 3 487 684
5. LOISIRS
 - 5.1 Signature entente Biblio
 - 5.2 Modification résolution 2018-04-6048 « Demande de subvention pour le développement de la collection locale – Ministère de la culture et des communications »
 - 5.3 Autorisation d'aide financière: Fonds culturels 2019 et
 - 5.4 Autorisation d'aide financière: Fonds de développement touristique Chaudière-Appalaches
6. FINANCES
 - 6.1 Modifications au fonds de roulement:
 - 6.2 Approbation programme TECQ
 - 6.3 Approbation du bordereau des comptes
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 7.1 Autorisation signature contrat de CITAM





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2018 (suite)

- 7.2 Signature contrat de Daniel Fortin
- 7.3 Correspondance
- 7.4 Affaires nouvelles
Séance d'information sur le projet multisports de Beauceville
- 7.5 Période de questions
- 8. **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**
- 8.1 Levée ou ajournement de la séance

R-2018-11-6194: Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} et 15 octobre 2018

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal des séances du 1^{er} octobre et 15 octobre 2018 soient adoptés tels que rédigés.

R-2018-11-6195: Acceptation offre de service - Morency

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de service de la firme Morency pour le renouvellement de service forfaitaire de consultations juridiques pour les 5 prochaines années tel que présenté dans l'offre annexé à la présente résolution.

R-2018-11-6196: Adoption du règlement 2018-399

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

Que le règlement 2018-399 modifiant le règlement 443 de l'ancienne paroisse St-François-de-Beauce concernant la construction des entrées privées et des ponceaux soit adopté tel que rédigé.

A-2018-11-470: Avis de motion - Modification du règlement plan d'urbanisme 2016-340

Le conseiller Bernard Gendreau donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé un règlement modifiant le règlement 2016-340 « *plan d'urbanisme* »

R-2018-11-6197: Adoption du projet de règlement 2018-400

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

Que le projet de règlement 2018-400 modifiant le règlement 2016-340 « *plan d'urbanisme* » soit adopté tel que rédigé.

R-2018-11-6198: Adoption du projet de règlement 2018-401

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur François Veilleux et résolu





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2018 (suite)

Que le projet de règlement 2018-401 modifiant le règlement 2016-341 « *concernant le zonage* » soit adopté tel que rédigé.

A-2018-11-471: Avis de motion - Modification du règlement de zonage 2016-341

Le conseiller Claude Mathieu donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé un règlement modifiant le règlement 2016-341 « *concernant le zonage* » dans le but de :

Régir les établissements d'hébergement touristique et tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes ou visiteurs ou travailleurs, sur une base régulière lors d'une même année civile et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique.

L'expression «unité d'hébergement» s'entend notamment d'une chambre, d'un lit, d'une suite, d'un appartement, d'une maison, d'un chalet, d'un prêt-à-camper ou d'un site pour camper.

R-2018-11-6199: Vente de terrain

Il est proposé par monsieur François Veilleux
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE Ville de Beauceville accepte de vendre à « Les Constructions Binet Inc » le terrain lot 4 812 340 tel que décrit au projet de contrat fait par Me Pierre Bolduc et annexé à la présente résolution.

Il est également résolu que le Maire ou le Maire suppléant et la Greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir pour ladite vente.

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

R-2018-11-6200: Acceptation des tableaux de neige 2018-2019

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE les tableaux de déneigement secteurs urbain et rural, pour la saison 2018-2019 soient et sont adoptés tels que soumis par le Directeur des travaux publics, Denis Guay.

R-2018-11-6201: Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2018 (suite)

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Beauceville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au le 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville de Beauceville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

3. SÉCURITÉ





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2018 (suite)

Acceptation de l'entente de principe de la convention collective et autorisation de signature

REPORTÉ

Il est proposé par ____

Appuyé par ____ et résolu

D'accepter l'entente de principe de la convention collective du service de sécurité incendie.

QUE le maire ou maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer ladite convention.

4. URBANISME

R-2018-11-6202: Demande à la CPTAQ- lot 3 487 684

Considérant la demande faite par le propriétaire du lot 3 487 684 en date du 27 septembre 2018, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 3 487 684 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce. La présente résolution vise un agrandissement du droit acquis résidentiel datant de 1985 (acte no. 365010). Cette nouvelle configuration préparée par un arpenteur-géomètre tient compte de la mise aux normes de l'installation septique de la résidence existante.

Considérant que cette demande n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture;

Considérant que ces activités sont conformes à la réglementation municipale présentement en vigueur.

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu

Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu

QUE la Ville de Beauceville appuie la demande faite par le propriétaire du lot 3 487 684 en date du 27 septembre 2018, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, sur le lot 3 487 684 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce. Cette nouvelle configuration préparée par un arpenteur-géomètre tient compte de la mise aux normes de l'installation septique de la résidence existante.

5. LOISIRS

R-2018-11-6203: Signature entente Biblio

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau

Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

D'autoriser monsieur le Maire ou Maire suppléant, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'entente pour bibliothèque autonome associée 2019-2021 entre la Ville et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches Inc. (CRSBP CNCA) au montant de 12 101,52 \$ annuellement taxes exclues.





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2018 (suite)

R-2018-11-6204: Modification résolution 2018-04-6048 « Demande de subvention pour le développement de la collection locale – Ministère de la culture et des communications »

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

Que le dernier paragraphe de la résolution 2018-04-6048 soit modifié
comme suit:

« Après le mot « Provençal, » ajouté les mots « ou maire suppléant ».

R-2018-11-6205: Autorisation d'aide financière: Fonds culturels 2019

Attendu que la Ville de Beauceville répond aux objectifs généraux du Fonds
culturel-2019 de la MRC Robert-Cliche;

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville s'engage à soutenir la mise en valeur et
développement historique, artistique et culturel de la municipalité.

QUE madame Caroline Pépin, responsable de la culture et de la vie
communautaire, soit autorisée à déposer et à signer au nom de la Ville de Beauceville, tous
documents nécessaires à ladite demande.

**R-2018-11-6206: Autorisation d'aide financière: Fonds de développement touristique
Chaudière-Appalaches**

Attendu que la Ville de Beauceville répond aux objectifs généraux du Fonds
de développement touristique Chaudière Appalaches;

Attendu que la Ville de Beauceville répond aux priorités régionales de
développement de la Politique culturelle de la MRC Robert-Cliche;

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyée par monsieur François Veilleux et résolu

QUE la Ville de Beauceville s'engage à soutenir la mise en valeur et
développement historique, artistique et culturel de la municipalité.

QUE madame Caroline Pépin, responsable de la culture et de la vie
communautaire, soit autorisée à déposer et à signer au nom de la Ville de Beauceville, tous
documents nécessaires à ladite demande.





6. FINANCES

R-2018-11-6207: Modifications au fonds de roulement:

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la résolution no 2018-02-5997 soit modifiée comme suit :

En ajoutant l'item suivant au fonds de roulement

❖ Tracteur à pelouse pour parcs et terrain de baseball 7 500 \$

En enlevant l'item suivant

❖ Peinture passerelle Île Ronde 15 000 \$

En reportant les items suivants

❖ Affichage publicitaire en bordure de l'autoroute 62 000 \$

❖ Tentes promotionnelles (2) 7 000 \$

❖ Fibre optique 27 000 \$

R-2018-11-6208: Approbation programme TECQ

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu que:

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2018 (suite)

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux finale ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques.

R-2018-11-6209: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2018-10 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

R-2018-11-6210: Autorisation signature contrat de CITAM

Il est proposé par monsieur François Veilleux
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'entente entre la Ville et CITAM au montant de 33 000 \$ pour une durée d'un (1) an soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et tel que décrit dans l'entente annexée à la présente.

R-2018-11-6211: Signature contrat de Daniel Fortin

Il est proposé par monsieur François Veilleux
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat de travail de Daniel Fortin, directeur du service incendie.

Correspondance

Aucune correspondances

Affaires nouvelles

Séance d'information sur le projet multisports de Beauceville
Le 12 novembre 2018 à la salle du Curé Denis Morin





Période de questions

Quelques questions sont posées par l'assistance.

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2018-11-6212: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

MARIE-ANDRÉE GIROUX, Mairesse suppléante





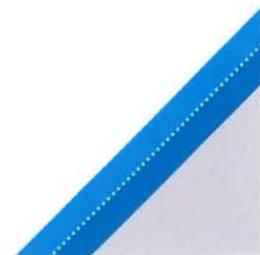
Offre de services
Renouvellement de votre service
forfaitaire de consultations juridiques

.....

Ville de Beauceville

Québec, le 22 octobre 2018

MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2018 (suite)

Offre de services

Ville de Beauceville

Présentation

La Ville de Beauceville bénéficiant déjà d'un service forfaitaire de consultations juridiques en droit municipal avec Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. (ci-après : « MORENCY »), nous désirons par la présente vous proposer les conditions de renouvellement de celui-ci.

Modalités de renouvellement

Depuis 2012, votre service forfaitaire de consultations juridiques s'élève à 2 000 \$, plus taxes et déboursés. Voici les modalités de renouvellement que nous vous proposons pour les cinq (5) prochaines années :

- Service forfaitaire de consultations juridiques pour un montant annuel de 2 000 \$, plus taxes et déboursés (appels interurbains, photocopies, frais postaux, etc.);
- Ce forfait comprend toute opinion téléphonique verbale en droit municipal donnée au maire, au directeur général, aux directeurs de services et aux inspecteurs municipaux;
- À partir du moment où votre consultation demande un déplacement, l'analyse de documents, des vérifications légales, la rédaction d'un écrit, etc., la facturation sera alors effectuée à taux horaire;
- À partir du moment où un dossier spécifique est ouvert (exemples : demande en justice, avis juridique, expropriation, modification réglementaire, etc.), la facturation sera également effectuée à taux horaire;
- Lorsque demandé et si possible, nous pourrions vous faire part d'une évaluation des coûts que tout travail à taux horaire pourrait représenter;
- Les taux horaires des avocats, notaires, techniciens juridiques et stagiaires de notre étude varient en fonction de l'expérience de la personne concernée et du domaine d'expertise visé;
- À moins d'avis contraire d'une des parties au plus tard le 15 octobre de l'année en cours, renouvellement automatique selon les mêmes modalités, hormis pour le tarif forfaitaire qui sera augmenté de 2 % pour l'année suivante;
- Facturation du service forfaitaire en décembre de chaque année.





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2018 (suite)

Conclusion

Nous profitons de l'occasion pour vous remercier de la confiance témoignée envers MORENCY et demeurons à votre disposition pour discuter de la présente offre de services, si nécessaire.

Espérant le tout conforme, veuillez accepter l'expression de nos salutations distinguées.

MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

Philippe Asselin, associé
passelin@morencyavocats.com

PA/lbe





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2018 (suite)

NO

VENTE

VENTE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT , ce
(2018 - -)

Ville de Beauceville

À

DEVANT Me Pierre BOLDUC , Notaire exerçant à Saint-Georges de Beauce

Les Constructions
Binet Inc.
=====

COMPARAISSENT :

Ville de Beauceville , personne morale de droit public régie notamment par la *Loi sur les cités et villes*, ayant son bureau au 540, Boulevard Renault , Beauceville , province de Québec, G5X 1N1 , Canada, représentée par Marie-Andrée GIROUX , pro-maire, et Madeleine POULIN, greffière, dûment autorisées à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil en date du et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire;

ci-après nommée « le vendeur »;

ET

Les Constructions Binet Inc. ,personne morale légalement constituée suivant la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, et régie par la *Loi sur les sociétés par actions*, immatriculé sous le numéro 1142847111, ayant son siège social au 227, Route 271, C.P. 1020 , Saint-Benoît-Lâbre , province de Québec, G0M 1P0, Canada, représentée par René BOUCHER , mandataire, dûment autorisé à agir aux présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite compagnie adopté à une assemblée tenue le , copie de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire ;

ci-après nommée: « l'acquéreur »;

LESQUELS FONT LES CONVENTIONS SUIVANTES à savoir:

1. BUT DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, sans aucune garantie légale, libre de tous droits, liens, priorités, hypothèques et sans obligation de fournir titres, ni certificat de recherches, ce qui suit, à savoir :

2. DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE TROIS CENT QUARANTE (4 812 340) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce .

Le tout étant un terrain vacant, circonstances et dépendances sis et situé à Beauceville.





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2018 (suite)

Le tout avec les servitudes actives et sujet aux servitudes passives s'il s'en trouve suivant titres notamment une servitude de passage piétonnier publiée à Beauce sous le numéro 19 236 265, une servitude en faveur de Société en commandite Gaz Métro publiée à Beauce sous le numéro 18 572 708, une servitude de passage publiée à Beauce sous le numéro 435 799, une servitude d'aqueduc en faveur de la Ville de Beauceville résultant des actes publiés à Beauce sous les numéros 153 286 et 272 623 et une servitude de déneigement publiée à Beauce sous le numéro 359 311.

3. TITRE

Le vendeur déclare avoir acquis l'immeuble de Les Immeubles Dionne & Dionne S.E.N.C., aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Denys Quirion, notaire, le 8 juillet 2003 et publié à Beauce le 10 juillet 2003 sous le numéro 10 567 924.

4. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant, à savoir:

4.1o- L'immeuble ci-dessus décrit est libre de tous liens, privilèges, hypothèques ou redevances quelconques;

4.2o- Toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, générales et spéciales, ont été payées sans subrogations;

4.3o- L'immeuble ci-dessus décrit n'est pas situé dans un ensemble immobilier, n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé ou dans une aire de protection conformément à la loi sur les biens culturels;

4.4o- Le vendeur n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente déclarant que ce qui est présentement vendu n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur et à la suite duquel il n'aurait pas remédié au défaut reproché.

5. CONDITIONS

5.1o- L'acquéreur prendra possession légale en date des présentes avec occupation physique immédiate de ce qui est présentement vendu, dans son état actuel, sans aucune garantie légale, avec les servitudes actives et sujet aux servitudes passives existantes, s'en déclarant satisfait pour l'avoir vu et examiné à son entière satisfaction; il déclare également avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

5.2o- L'acquéreur assumera les charges de voirie, fossés et clôtures suivant la loi et l'usage du lieu si tel est le cas, tout comme le vendeur y était tenu;

5.3o- L'acquéreur paiera tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de ce jour et aussi paiera, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années; les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date de ce jour, suivant les états





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2018 (suite)

de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date;

5.4o- Le vendeur ne s'oblige pas à faire borner par un arpenteur géomètre, ni à faire subdiviser (ou cadastrer), ni ne s'engage à fournir un certificat de localisation en sa possession concernant l'immeuble présentement vendu, l'acquéreur déclarant accepter le tout tel que présentement comme constituant une délivrance suffisante;

5.5o- Le vendeur aux présentes déclare être résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts*;

5.6o- ZONAGE AGRICOLE : En relation avec la Loi sur la Protection du Territoire Agricole du Québec, le vendeur déclare être conforme étant donné que l'immeuble ci-dessus vendu n'est pas situé dans la zone agricole permanente retenue pour la Ville de Beauceville, Province de Québec.

5.7o- Cette vente est faite en exécution d'un avant-contrat en date du 12 octobre 2018 accepté par le vendeur le même jour. Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

5.8o- Le vendeur s'engage à vendre à l'acquéreur la totalité du terrain lot 4 812 340 du cadastre du Québec, moins une certaine superficie qui sera rétrocédée au vendeur (609.6m²), éventuellement par cession à titre gratuit, tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Francis Carrier, arpenteur-géomètre, et portant le numéro 5 audit plan, l'acquéreur gardant une superficie approximative de 5 880 m² pour le terrain présentement vendu. Le but de la présente entente est de permettre à l'acquéreur de commencer à faire certains travaux d'infrastructures avant le début de l'hiver 2018.

La vente du terrain inclus une seule entrée de services municipaux comprenant une entrée de service d'aqueduc en cuivre de 2" de diamètre, une entrée de service pour les égouts sanitaires de 6" de diamètre et une entrée pluviale de 8" de diamètre.

La position de l'entrée pour les services précédemment cités sera en bordure de la limite du terrain face à la route 108, mais son emplacement précis face à cette limite de terrain sera déterminé conjointement.

La répartition des services sur le terrain entre les différents bâtiments (si nécessaire) sera sous la responsabilité et à la charge de l'acquéreur, le vendeur étant responsable des installations d'aqueduc et d'égouts uniquement à l'intérieur de l'emprise de la voie publique.

Le vendeur informe que le terrain est un terrain qui contient une très grande quantité de remblai constitué de surplus d'excavation de plusieurs provenances, mais généralement de travaux d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Beauceville. Pour cette raison, le vendeur informe l'acquéreur qu'il est possible, voir sûr, que des débris de pavage, béton, béton armé, conduite de béton et de plastique se retrouvent sous la surface du sol. Le vendeur considère que l'acquéreur est un entrepreneur connu et reconnu qui possède une grande expérience des travaux de construction d'infrastructures routières et de bâtiments. Pour ces raisons, le vendeur et l'acquéreur s'entendent pour que la responsabilité de faire toutes les vérifications et expertises nécessaires pour valider la conformité du terrain nécessaire à la mise en place du projet, soit faire, aux frais et sous la responsabilité de l'acquéreur avec ses ressources professionnelles, tel





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2018 (suite)

qu'expert en sol, avant d'accepter la présente et d'acquérir la propriété, dans le but d'y réaliser les constructions entendues.

Le vendeur vend à l'acquéreur la propriété susmentionnée sans aucune garantie légale, l'acquéreur ayant eu l'occasion de faire toutes les vérifications possibles pour s'en déclarer pleinement satisfait.

L'acquéreur s'engage à acquérir la propriété, suite à ses vérifications et autres expertises qu'il jugera nécessaires, dans le but de s'assurer que le terrain est conforme pour la réalisation de la présente entente, c'est-à-dire construire, au minimum, quatre (4) bâtiments de quatre (4) logements, à l'intérieur, des 12 mois qui suivront la date de l'acquisition.

En faisant l'acquisition de la propriété susmentionnée, l'acquéreur dit avoir fait toutes les vérifications nécessaires et se déclare satisfait du terrain.

L'acquéreur s'engage à construire quatre bâtiments, de quatre logements, comme celui montré sur les plans remis lors de la rencontre du 2 octobre dernier et signé par l'architecte Gilles Tremblay le 27 novembre 2012.

L'acquéreur s'engage à respecter les règlements municipaux qui s'appliquent à ce type de projet.

L'acquéreur s'engage à avoir terminé la construction des bâtiments, pour que ceux-ci soient disponibles pour l'usage auquel ils sont destinés (habitation), dans les 12 mois de la date de l'acquisition et avoir terminé l'aménagement des terrains, incluant le nivellement, l'engazonnement et le pavage des stationnements, dans les 18 mois qui suivront la date de l'acquisition.

6. PRIX

Cette vente est faite pour le prix de SOIXANTE-CINQ MILLE dollars (65 000,00 \$), excluant les taxes, que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance finale.

7. STATUT JURIDIQUE

Les comparantes déclarent toutes deux être des corporations légalement constituées, subsistant valablement et déclarent n'avoir posé aucun geste pouvant entacher la validité de leur existence corporative.

8. DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

L'acquéreur déclare être un usager inscrit auprès de la taxe sur les produits et services et que le numéro d'usager inscrit est : 103092037 RT 0001 et déclare que son inscription n'a pas été modifiée ni révoquée. L'acquéreur déclare de plus être un usager inscrit auprès de la taxe de vente du Québec et que son numéro d'usager inscrit est : 1001995606 TQ 0001 et déclare que son inscription n'a pas été modifiée ni révoquée. En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec est supportée par l'acquéreur. Les parties font ces déclarations solennelles les croyant





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2018 (suite)

consciencieusement vraies et sachant qu'elles ont la même force et effet que si elles étaient faites sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

8.1o- L'acquéreur aux présentes déclare être résident canadien sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts. De plus, il déclare ne pas être un cessionnaire au sens de la Loi concernant les droits sur les transferts de terrains.

9. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE
LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES
MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties aux présentes, ci-après nommées le cédant et le cessionnaire, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants :

1. Les noms, prénoms et résidence principale du vendeur et de l'acquéreur sont mentionnés à la comparution.
2. Municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble: Beauceville ;
3. Montant de la contrepartie: 65 000,00 \$;
4. Montant de la base d'imposition: 65 000,00 \$;
5. Montant du droit de mutation est de: 398,00 \$;
6. Exonération: nil
7. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

DONT ACTE à Saint-Georges de Beauce , sous le numéro onze mille neuf cent () des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

Ville de Beauceville, Vendeur

Par :

Marie-Andrée GIROUX , pro-maire

Par :

Madeleine POULIN, greffière

Les Constructions Binet Inc., Acquéreur

Par :

René BOUCHER , mandataire

Me Pierre BOLDUC , Notaire



